

SOCIAL



Utilisation abusive d'internet et licenciement

- Un salarié se connectant très fréquemment durant ses heures de travail sur des sites internet extraprofessionnels commet une faute ne constituant pas une faute grave, mais une cause réelle et sérieuse de licenciement (Cour d'Appel de Pau 13/06/2013)



Contrat de professionnalisation : rupture anticipée pour faute grave

- Est justifiée la rupture anticipée d'un contrat de professionnalisation en CDD pour faute grave, en cas d'absence non justifiée répétée (une journée de formation et trois réunions commerciales) (Cass soc 25/06/2013)



Contrat de génération : conservation de l'aide financière

- L'aide financière est attribuée au chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans qui embauche un jeune dans la perspective de lui transmettre l'entreprise. L'aide est conservée pendant trois ans en cas de départ du chef d'entreprise plus de 6 mois après le recrutement du jeune.



Apprentissage : jeunes de moins de 15 ans

- Les élèves sortant de classe de 3^{ème} et ayant 15 ans entre la rentrée et le 31/12/2013 peuvent signer un contrat d'apprentissage.



Réforme des retraites : projet de loi (la 3^{ème} en 10 ans)

- Augmentation de la durée d'assurance d'un trimestre tous les 3 ans (application à partir de ceux nés en 1958)
- Validation d'un trimestre à partir de 150 SMIC (contre 200 aujourd'hui)
- En cas de non validation de 4 trimestres, possibilité de report des cotisations non utilisées sur l'année suivante ou la précédente
- Tarif préférentiel pour l'achat de maximum 4 trimestres correspondant aux périodes de formation initiales, dans les 5 ans suivant la fin des études
- Amélioration de la condition des apprentis par prise en charge d'un complément de cotisations par l'état

- Assouplissement des carrières longues
- Départ anticipé possible pour les handicaps à 50% sous condition de disposer des trimestres nécessaires, mais possibilité de retraite à taux plein dès l'âge légal de départ (62 ans pour ceux nés à partir de 1955).
- Création d'un compte pénibilité entraînant l'attribution de points de retraite supplémentaires : financement par tous les employeurs (0,2% des salaires bruts) et par ceux concernés par la pénibilité (entre 0.3 et 0.8% des salaires bruts)
- Cumul emploi retraite : liquidation de l'ensemble de ses droits et futures cotisations vieillesse non productrice de droits nouveaux



En bref :

- Report au 30/06/2014 de la mise en conformité des régimes de protection sociale complémentaire
- Augmentation au 1^{er} octobre de la cotisation intempérie dans le BTP : passage d'un taux de 1.14% à 1.37% (gros œuvre et TP) et de 0.26% à 0.31 % (autres entreprises)

FISCAL



Contrôle fiscal et prêt familial

- Le contribuable bénéficiant d'une somme d'argent provenant d'un membre de sa famille avec lequel il est en relation d'affaires ne peut sans justificatif (notamment contrat de prêt enregistré) considérer qu'il s'agit de prêt familial et non de contrepartie de prestation réalisée (et donc imposable)

PROJET DE LOI DE FINANCE POUR 2014



Impôt sur le revenu

- Augmentation des tranches du barème de l'IR de 0,8 %, mais baisse de l'avantage lié à ½ part additionnelle (passage de 2.000 € à 1.500 €) à compter de l'IR 2013
- Suppression de la réduction d'IR pour frais de scolarisation (à compter de l'IR 2013)
- Modification du crédit d'impôt pour travaux dans l'habitation principale :
 - ✓ Suppression du crédit pour les appareils de régulation de chauffage, pour les panneaux photovoltaïques, les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales
 - ✓ Suppression du crédit pour toutes les dépenses effectuées par les bailleurs

- ✓ Crédit d'impôt réservé aux dépenses effectuées dans le cadre d'un bouquet de travaux (taux de 25%). Possibilité pour les personnes de conditions modestes de ne faire qu'une seule catégorie de dépenses, mais taux fixé à 15 %.
- ✓ Application à compter de l'IR 2014
- Imposition à l'IR, à compter de 2013, de la participation de l'employeur aux contrats collectifs obligatoires des complémentaires santé : plafonds de déduction totale des cotisations pour tous les contrats de prévoyance complémentaires collectifs et obligatoires seraient fixés à 5% du PASS plus 2% du brut avec un maximum de 2% x 8 x PASS.
- Réforme des cessions de valeurs mobilières :
 - ✓ Droit commun : (applicable à compter du 1^{er} janvier 2013) imposition de la plus-value sur le barème de l'IR, mais après abattement :
 - De 50% pour les titres détenus entre 2 et 8 ans
 - De 65% pour les titres détenus depuis plus de 8 ans
 - Durée de détention décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année de souscription ou d'acquisition
 - ✓ Suppression au 1^{er} janvier 2014 des régimes actuels :
 - Exonération pour les jeunes entreprises innovantes
 - Exonération des cessions au sein d'un groupe familial
 - Taux forfaitaire d'imposition (19%) réservé aux créateurs
 - Abattement pour les dirigeants partant à la retraite
 - ✓ Création d'un abattement proportionnel majoré :
 - Cessions de titres de PME de moins de 10 ans, soumises à l'IS avec une activité autre que gestion de son patrimoine (à compter du 1^{er} janvier 2013)
 - Cessions de titres au sein du groupe familial
 - Cessions de titres dans le cadre d'un départ à la retraite
 - Abattement de 50% pour les détentions de 1 à 4 ans
 - Abattement de 65 % pour les détentions de 4 à 8 ans
 - Abattement de 85% pour les détentions de plus de 8 ans
 - ✓ Abattement fixe pour les dirigeants partant à la retraite : abattement de 500.000 €s'appliquant avant l'abattement proportionnel
 - ✓ Exonération définitive des plus-values en cas de réinvestissement dans une société soumise à l'IS et de conservation des titres pendant 5 ans
- Création d'un PEA destiné à financer les PME



Fiscalité des entreprises

- Contribution de 1% de l'EBE pour les entreprises avec un CA > 50 M€
- Taxe exceptionnelle de 50% versée par les entreprises pour 2013 et 2014 sur la partie supérieure à 1.000.000 €
- Amortissement exceptionnel de 24 mois pour les investissements dans la robotique industrielle
- Suppression pour les PME de déduire de leur résultat imposables les déficits subis par leurs succursales ou filiales étrangères

- Autoliquidation de TVA dans le secteur du bâtiment : non versement de la TVA par le donneur d'ordre au sous-traitant, mais reversement direct au Trésor Public par le donneur d'ordre.
- Suppression de la taxe d'abattage.

AGENDA

15/10 : - Solde de l'IS pour les dates de clôtures au 30/06/2013

- Envoi de la liasse fiscale aux impôts pour les clôtures au 30/06/2013
- Cotisations sociales : Urssaf, Retraites

27/10 : - Passage à l'heure d'hiver : on retarde les pendules d'une heure.

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Août 2013 : 127.73 (+0.9 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 2^{ème} trimestre 2013 : 108.50
- SMIC horaire en Euros : 9.43 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 032 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 086 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2013 : 0,04 %
- Indice construction 2^{ème} trimestre 2013 : 1637
- Minimum garanti : 3.49 €